

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mil vingt le vingt-deux septembre**, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis au Foyer Socio-Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON – Romain DE BATTISTA – Marie GERMAIN – Corine HECKER et Sophie MOREAU.

**Absents excusés :** M. Eric GIGAULT DE CRISENOY donne pouvoir à M. Jacques ROBERT, Mme Milène THEVENET donne pouvoir à M. Xavier COURTOIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 18H45.  
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 4 août 2020.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1. Propositions : convention d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable et convention pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif**

Le Maire présente les deux conventions, la première concerne l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau, la seconde concerne l'exploitation des installations d'assainissement collectif de la commune. Ces conventions ont une durée d'un an, elles proposent les prestations d'exploitation, les travaux (entretien et réparations des réseaux) et prestations diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés ces conventions et charge le Maire de les signer.

**2. Devis travaux : de voirie ; d'abattage d'arbres et d'achat de matériels**

Le Maire précise que le devis 20.05.14 concernant la reprise de caniveau face au moulin est sans objet ces travaux devant être réalisés par la Communauté de Communes.

Voirie : Civry rue de la Fontaine Goby travaux au droit du lavoir (trottoirs et caniveaux) et reprises d'enduit à Tormancy rue du Vau et bordures en pierres rue des Canes à Civry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis N° 20.05.15 d'un montant de 6 708,50€ et le N°20.09.05 d'un montant de 1 736,00 € de BAS Bernard BOUJEAT.

Elagage : Des grands arbres sont à abattre à proximité de la propriété de M. et Mme DORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (10 voix pour et une abstention) le devis n°33 de Jimmy MATOS pour un montant HT de 2 120 €.

Matériels : Le Maire propose d'équiper les agents d'entretien d'une débroussailluse thermique et d'un taille haie avec batterie afin de limiter le bruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis EXPERT JARDIN N°HE00001715/M d'un montant HT de 621,92 € comprenant la débroussailluse, 1 adaptateur élagueuse perche et N°HE00001714/M d'un montant HT de 805,38 € comprenant le taille-haies, 2 batteries et 1 chargeur.

### **3. Décision modificative n°1 du budget Eau Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et vu le budget 2020 du Service des Eaux et Assainissement de la commune de MASSANGIS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Chap/article	Montant
604 Achats d'études, prestations	- 150,00 €
673 Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette décision modificative.

### **4. Amortissement de l'étude et des participations des communes du groupement concernant l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le groupement de commune qui devait réaliser l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a été dissout et que les communes de ce groupement ont été refacturées en fonction d'un coefficient de répartition.

Par conséquent, il convient de procéder à l'amortissement du coût de l'étude et des subventions perçues.

Monsieur le maire propose d'amortir sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'amortir sur une année la dépense du compte 2031, les recettes des 13111 et 1315 sur le budget 2021 du Service Eau et Assainissement.

### **5. SIVOS : vente de mobilier**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux a été dissout par Arrêté Préfectoral en date du 02 octobre 2019. L'actif du SIVOS de la Forêt d'Hervaux a été remis en totalité à l'actif de la commune. Par conséquent le mobilier peut être vendu.

Il propose de revendre du mobilier à la commune de NITRY, au SISBMT et au SIVOS de COURTOIS NAILLY.

SIVOS de COURTOIS et de NAILLY des tables et chaises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre au SIVOS de COURTOIS NAILLY les tables et chaises pour un montant de six cent euros (N° d'inventaire MAT202).

Commune de NITRY, le lave-vaisselle, l'évier, 2 tables inox, l'étuve et le lave mains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre à la commune de NITRY le lave-vaisselle, l'évier, 2 tables inox, l'étuve et le lave mains pour un montant de deux mille cinq cent euros (N° d'inventaire MAT203).

Syndicat SISBMT, matériel numérique, l'armoire de rangement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre au SISBMT le matériel numérique pour un montant de deux mille euros (N° d'inventaire MAT201).

## **6. Informations du Maire**

- **Camion pizza** : un commerçant a demandé l'autorisation de stationner son camion pizza le vendredi de 18h30 à 23h00 à compter de la fin du mois d'octobre.  
Le Conseil Municipal est favorable, le camion pourra se stationner sur le parking de l'Eglise un droit de stationnement de 50 € à l'année lui sera demandé.

## **7. Questions diverses**

- ❖ **De Nicolas CLAUDON** : les grilles d'évacuation des eaux de pluie seront-elles nettoyées. Il sera demandé à VÉOLIA de repasser.
- ❖ **Projet éolien de Santigny** : tour de table au sujet des implantations d'éoliennes. Délibération de principe : la commune de MASSANGIS n'autorisera plus de projet éolien sur son territoire. Ce point sera voté lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21H23.